

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS Nº 81-2021

Préavis N° 81-2021 – Promotion économique – Aide financière d'un montant de CHF 1,5 million destinée aux entreprises se trouvant en grande précarité financière suite à la crise du Coronavirus et aux mesures sanitaires successives appliquées depuis mars 2020

Dates: 1ère séance le 8 février 2021

2ème séance le lundi 1er mars 2021

Lieu: Buvette de la Salle de spectacles / 18h30.

Membres:

	Présent	Excusé	Absent
François Delaquis (Président /PS)	XX		
Geneviève BONZON (UDC)	Х	Х	
Pascal GOLAY (PLR)	XX		
Nicole HAAS TORRIANI (Fourmi Rouge)			XX
Selim IBRAHIMI (Les Verts)			XX
Vincent KELLER (Fourmi Rouge)	X	Х	
Anne CHERBUIN (Les Verts)	Х	Х	
Dylan MONTEFUSCO (UDC)	Х	Х	
Eugène ROSCIGNO (PS)		XX	
Reza SAFAI (Fourmi Rouge)	Х	Х	
Vito TARTAGLIA (PS)			XX
Pascal WAEBER (PLR)	XX		
Vito VITA (PLR)	X		Χ

Invité(s):

La Commission des finances remercie chaleureusement MM. Jean-François Clément, Syndic, Michel Veyre, Secrétaire municipal, et Michaël Perrin, chef du Service des finances, pour leur écoute, leur disponibilité ainsi leurs réponses et propositions. La Cofin tient à relever que M. Perrin, malgré le COVD qui l'a frappé au moment de la 1ère séance, a participé activement en visioconférence.

Rapport

1. Démarche

La Municipalité a choisi une démarche participative et de coconstruire ce préavis avec la Commission des finances. Ainsi, lors de la 1ère séance le 8 février, la Cofin a reçu un préavis sous la forme de documents de travail, de directives d'application provisoires ainsi qu'un modèle d'exemplaire du dossier, que devrait présenter les indépendants et les entreprises, pour recevoir une aide communale.

2. Type d'aide et financement

L'aide proposée est à fonds perdu : soit CHF 1 mio pour les entreprises éligibles selon le chiffre 6,1 du préavis et CHF 0.5 mio pour les entreprises éligibles locataires du CACIB. Le montant maximal d'aide par cas se montera à CHF 30'000.- pour les entreprises et pour les locataires du CACIB l'équivalent de 3 loyers au maximum. Ces 2 aides ne sont pas cumulables.

Dans le cadre du bouclement des comptes 2020, il a été créé un Fonds global « Aides financières Covid-19 » d'un montant de CHF 2.0 millions permettant de financer les mesures d'aides soit CHF 1,5 mio pour le volet économique tel que figurant dans le présent préavis auquel viendront s'ajouter 2 autres préavis pour le secteur associatif et culturel et le social.

Le plafond d'endettement ne sera pas dépassé. La marge d'autofinancement sera neutralisée, car il est envisagé d'allouer le dividende extraordinaire du SIE pour financer ce fonds de réserve.

La Municipalité a fixé cette aide en tenant compte des possibilités financières de la Commune et en regardant ce qu'on fait d'autres villes vaudoises comparables. Il est difficile d'évaluer, à l'heure actuelle, l'ampleur des demandes pouvant être présentées. En fonction, de la situation, il n'est pas exclu qu'une demande crédit complémentaire doive être représentée ultérieurement.

3. Coûts d'accompagnement

La Cofin a souhaité connaître à quoi sera affecté le montant de CHF 50'000.- en guise de coût d'accompagnement.

Un montant d'env. CHF 2'000.- sera nécessaire pour la mise en ligne des documents et le solde est destiné, si nécessaire, à des mandats de fiduciaires suivant la complexité de certains dossiers et/ou pour décharger le chef du service des finances si le nombre de dossiers à traiter devait être trop importants.

Renens compte env., 450 entreprises en SA ou Sàrl et 700 en raison individuelle (indépendants)

4. Propositions de la Commission

La Cofin a émis le souhait que les aides viennent rapidement et sans surcharge ou complication administrative.

Elle a souhaité que les entreprises, qui ne bénéficient pas de l'aide cantonale et fédérale concernant les cas de rigueur, soient en principe prioritaires, mais, que celle se trouvant toujours en grande précarité après avoir obtenu l'aide cantonale et fédérale puissent également présenter une demande, leur survie pouvant avoir un intérêt pour Renens.

Les aides doivent aller à des entreprises qui ont du personnel afin d'éviter que se glisse des sociétés morales « boites aux lettres » dans les bénéficiaires.

Il a été demandé que les indépendants, qui bénéficieraient d'une aide, ne se voient pas interdire la vente de leur entreprise/commerce pendant une certaine période, mais que, s'il devait y avoir vente, l'aide octroyée soit remboursée.

Toutes les demandes de la Commission ont été entendues et ont été reprises dans les directives.

Détermination de la commission

La Commission salue la réaction rapide et l'aide proposée par la Municipalité aux acteurs économiques de la Commune qui en auraient besoin.

Ainsi, c'est à **l'unanimité** que les conclusions du préavis sont **acceptées**.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 81-2021 de la Municipalité du 1er mars 2021,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité un crédit supplémentaire <u>de CHF 1'500'000.</u> au budget 2021, compte N° 1070.3665.07 « Aide financière COVID-19 en faveur de l'économie ».

ALLOUE à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- au budget 2021, compte N° 1070.3665.05 « Coûts d'accompagnement de la mesure Aide financière COVID-19 en faveur de l'économie ».

Le financement sera assuré par un prélèvement au fonds de réserves – Aides financières COVID-19, compte N° 9282.1008 pour un montant de **CHF 1'550'000.-.**

.